

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**A TOUTES LES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES DU  
TOGO A L'ÉTRANGER**

Dans le cadre de son programme « Initiatives pour le recours aux compétences et autres ressources de la diaspora togolaise », communément appelé Programme Diaspora, et en réponse à la recommandation relative à l'exemption de visa aux togolais de la diaspora, faite au Gouvernement togolais lors des assises de la diaspora tenues à Paris, Montréal et Lomé, le Gouvernement de la République Togolaise, à l'issue du conseil des Ministres du 02 juillet 2014 présidé par le Chef de l'Etat, **S.E.M. Faure Essozimna GNASSINGBE**, a décidé d'exempter de visa d'entrée et de sortie les togolais détenteurs de passeport étranger, à l'exception de ceux ayant légalement renoncé à leur nationalité togolaise d'origine.

Dorénavant pour rentrer sur le territoire national, ces compatriotes de la diaspora doivent présenter leur passeport obtenu dans le pays d'accueil accompagné soit d'un passeport togolais en cours de validité ou au minimum d'une carte d'identité nationale en cours de validité ou d'une carte consulaire dûment délivrée par un consulat du Togo ou encore de tout autre document pouvant prouver l'origine togolaise des intéressés.

Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération et le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, en charge conjointement de la gestion de cette décision, ont été instruits pour prendre les dispositions nécessaires à la mise en application rapide de ces mesures, si possible dès cette période estivale 2014.

Cette mesure prend effet à compter du 21 juillet 2014.

**Fait à Lomé, le 04 juillet 2014**

**Le Ministère des Affaires Étrangères  
et de la Coopération**

